



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Livre n°25 N° 22/2021

COMMUNE D'ALLEINS
13980-

Réglementation de circulation temporaire
Rue des Surians – Rue des pins – Traverse des Ecoliers - Rue du 4 Septembre – Impasse Voltaire -
Place Borrely Jourdan – Avenue Sadi Carnot

Le Maire de la Commune d'ALLEINS

VU la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi N° 82.623 du 22/07/82,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la requête de l'entreprise **GAGNERAUD CONSTRUCTION**, représentée par Pauline GAYDON, Route de Miramas – 13654 Salon de Provence

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement – Rue des Surians – Rue des pins – Traverse des Ecoliers - Rue du 4 Septembre – Impasse Voltaire - Place Borrely Jourdan – Avenue Sadi Carnot

ARRETE

ARTICLE 1er. : OBJET DE LA DEMANDE

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics la circulation et le stationnement seront réglementés :

Plans : Annexe 1 et Annexe 2

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé et le cheminement des piétons devra être assuré en permanence et protégé de la circulation.

La chaussée sera rendue propre. Le nettoyage des sols devra être réalisé avec précaution et devra éviter les ruissellements « sauvages » sur le domaine public

L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION chargée des travaux tiendra informés les riverains de l'avancement du chantier et les préviendra de toutes gênes qu'elle pourrait occasionner dans leurs déplacements.

L'ensemble des dispositifs mis en place devra être conforme en tous points à la réglementation en vigueur et à la sécurisation des personnes et des biens.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 12 avril 2021 au 23 avril 2021

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise **GAGNERAUD CONSTRUCTION**

Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise **GAGNERAUD CONSTRUCTION**
La dimension des panneaux rétroréfléchissants sera de sera de 0.65 M de diamètre et de 0.70 M de côté.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT.

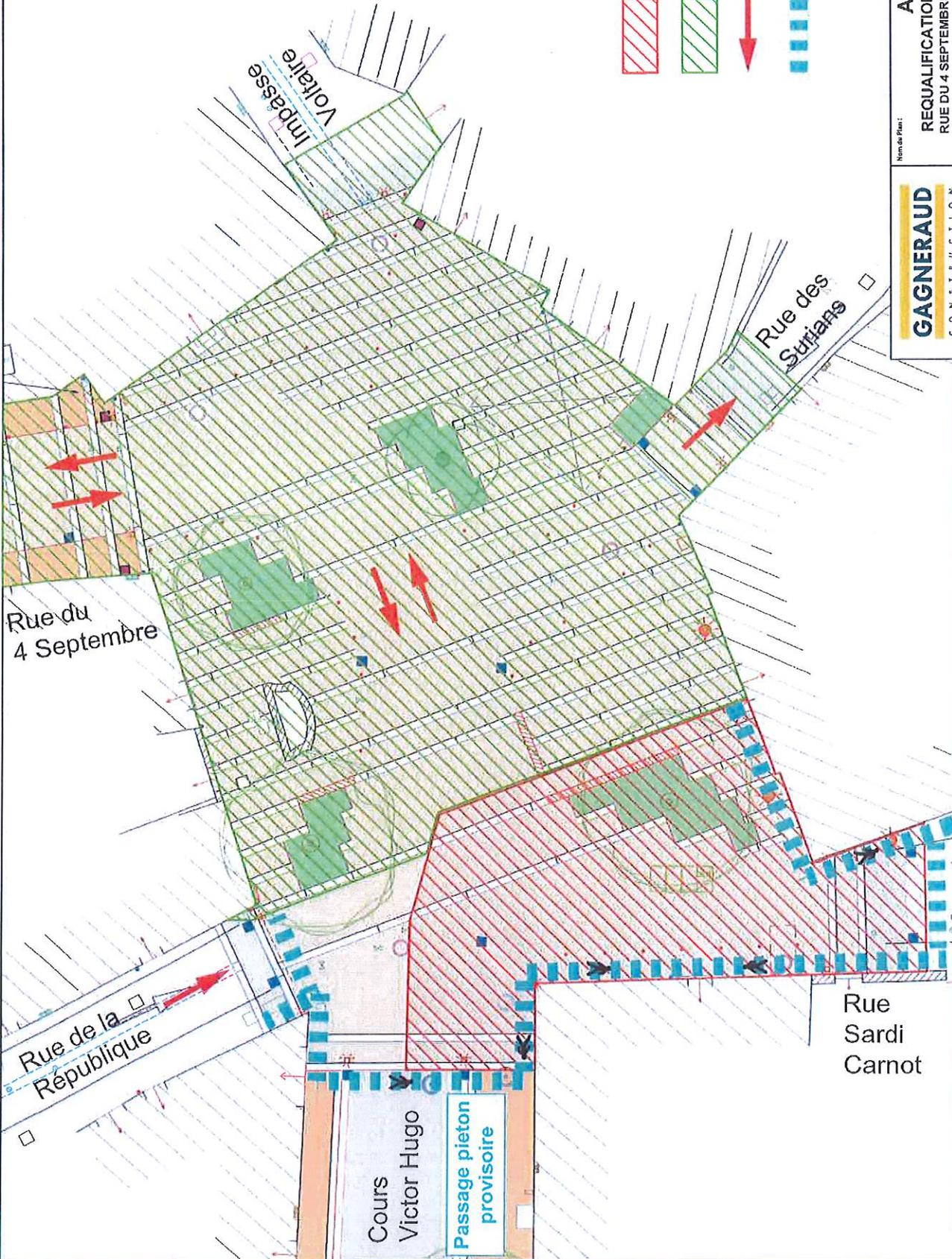
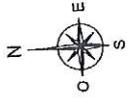
Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait Alleins, le 08/04/2021

Le Maire
Philippe GRANGE



Annexe 2 Livre 25 n° 21/2021



- Zone en travaux
- Zone travaux terminés
- Sens de circulation
- Cheminement piéton

ALLEINS
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS
RUE DU 4 SEPTEMBRE - PLACE BORRELY-JOURDAN
PLAN DE PHASAGE

Echelle(s) : ---		Date : 22 Mars 2021	
agence	année	chasseur	type
78	19	144	EXE
plan de classement			indice
016-PHASE			2 - 1
			C

GAGNERAUD
CONSTRUCTION
Provence-Alpes-Côte d'Azur
 AGENCE de Salon de Provence
 148 Route de Miramas - CS 50148
 13654 - Salon de Provence Cedex
 Tél : 04.90.42.84.85 - Fax : 04.90.42.84.45

PHASE 2 : Travaux de voirie du lundi 12 Avril 2021 au vendredi 23 Avril 2021

Rue Sardi Carnot

Cours Victor Hugo
 Passage piéton provisoire

Rue du 4 Septembre

Rue de la République

Impasse Voltaire

Rue des Surians